

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 24 février à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M.FICHEUX Bruno,
M. BEZILLE Marc, procuration à M.DUYCK Joël,
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, procuration à M.PRUVOST Philippe,
M.DEHAENE Michel, procuration à M.HENNEON François-Xavier,
Mme DUHAYON Monique, procuration à Mme VILLE Augustine,
Mme EVRARD Monique, procuration à M. MAHIEU Philippe,
Mme HERDIN Andrée, procuration à Mme DE SWARTE Marie-Dominique,
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M.THOREZ Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. DELVALLE Jean.

Délibération n°2022D032 - Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ATPE - Subvention à la création à l'EIRL Sénéchal Conception Rénovation sur la commune de Merville.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;
Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EIRL SENECHAL CONCEPTION RENOVATION créée le 25 mars 2021.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur SENECHAL Mickael est spécialisée dans les travaux de menuiserie et dont le siège se situe rue du Maréchal Joffre à Merville.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	70 000 €	110 000 €	145 000 €
Rémunération du dirigeant	0 €	8 000 €	24 000 €
Charges sociales du dirigeant	270 €	649 €	6 626 €
Capacité d'autofinancement	15 774 €	21 915 €	10 676 €
Remboursement d'emprunt	5 941 €	6 896 €	6 935 €
Capacité d'autofinancement Nette	9 833 €	15 019 €	3 741 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur le matériel lié à son activité :

	Montant HT
Brico privé : outillage divers	2 177.32
Bati avenue : escabeau	132.24 €
Vida XL : coffret rangement outils	74.16 €
Ikea : meubles atelier	554.17 €
Scie (entre particulier)	3 200 €
Baudelet matériel : outillage / trolley	265 €
Cloueur pneumatique (entre particuliers)	250 €
Echafaudage Plettac	2 500 €
Plieuse à Zinc (FD toiture)	500 €
Max outil : scie à onglet	1 198.99 €
Point P : bétonnière	309 €
Véhicule pro : Citroën Jumper	10 000 €
Bricorama : outillage divers	273.26 €
TOTAL	21 434.14 €

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise bénéficie de 2 prêts à taux zéro pour un montant total de 24 000 €. L'aide pourrait donc être au maximum de 5 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 € maximum à l'entreprise SENECHAL CONCEPTION RENOVATION.
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EIRL SENECHAL CONCEPTION RENOVATION et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

